



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-7

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770
RELATIF AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ
AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 avec dépôt du projet de règlement par madame le maire Paola Hawa, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 770-7. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Ajout de l'article 9.0.2**

Le 9.0.2 est ajouté et est libellé comme suit :

Le paragraphe 9.0.1 du présent règlement ne s'applique pas à un quelconque véhicule utilisé par un corps policier en service, au Service des Incendie de Montréal (S.I.M) ainsi qu'à la patrouille municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire de la Ville

Me Paola Hawa

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 11 avril 2022 (résolution numéro : XX-XXX-22)
- Dépôt du projet de règlement le 11 avril 2022 (résolution numéro : XX-XXX-22)
- Adoption du règlement le XX (résolution numéro : XX-XXX-22)
- Publication du règlement le XX sur le site internet de la Ville
- Avis public affiché à l'Hôtel de Ville, la bibliothèque et le Centre Harpell le XX

Projet



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-6

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
AFIN D'EXCLURE CERTAINES
CATÉGORIES DE TRAVAUX DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les PIIA conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'exclure certaines catégories de travaux de l'application du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 798-6. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1. Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 est modifié par :

L'ajout des paragraphes 41.16 et 41.17 qui se liront comme suit :

41.16 Une intervention visant la réparation ou le remplacement de toute fenêtre ou porte, revêtement de toiture et de mur extérieur, et tous autres éléments architecturaux extérieurs susceptibles de modifier l'apparence d'un bâtiment, avec un élément ou composante similaire ou identique, pourvu que la couleur, l'emplacement, la configuration et les dimensions demeurent inchangés et dans la mesure où les travaux projetés reprennent un élément d'origine du bâtiment ou de la construction, même si cet élément a été altéré avec le temps, n'aura pas à passer par le Comité Consultatif d'Urbanisme pour une décision éventuelle par le conseil municipal.

41.17 Le service d'urbanisme de la municipalité examinera la demande en vertu de l'article 41.16 et pourra délivrer un permis après s'être assuré que la demande est conforme au présent règlement.

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp, OMA
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 11 avril 2022 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du projet de règlement le 11 avril 2022 (résolution numéro XXX) (124 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le XXX (124 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du projet de règlement le XXX (art. 126 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le XXX (125 L.A.U.) ;
- Certificat du greffier dressé le et déposé à la séance du conseil du

- Adoption du règlement le (résolution numéro) (135 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le (137.2 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le
- Entrée en vigueur le



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 839

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES
TREMBLAY (DE MELOCHE À ANTOINE
ST-DENIS) ET ANTOINE ST-DENIS ET
UN EMPRUNT DE 735 616 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 839. Cette dernière statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis pour un montant total de 735 616 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 735 616 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 839**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Préparation du site	160 950 \$
Drainage pluvial	38 600 \$
Voirie	307 013 \$
Divers	72 500 \$
Sous-total	579 063 \$
Imprévus (10%)	57 906 \$
Honoraires professionnels	31 849 \$
Frais de financement (5%)	33 441 \$
Taxes nettes (4.9875%)	33 357 \$
Total	735 616 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 mars 2022.

 Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
 Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 839 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

PROJET

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-110-22) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Période de réception des demandes de scrutin référendaire : jusqu'au XXX ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 840

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC
ROBILLARD ET UN EMPRUNT DE
698 073 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du parc Robillard sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 840. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard pour un montant total de 698 073 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 698 073 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 840**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Conditions générales	45 000 \$
Démolition	17 050 \$
Mise en forme	24 575 \$
Revêtement de sol	169 225 \$
Bordures	39 650 \$
Terre végétale	103 100 \$
Mobilier	61 080 \$
Drainage	36 000 \$
Éclairage	81 500 \$
Sous-total	577 180 \$
Imprévus (10%)	57 718 \$
Frais de financement (5%)	31 509 \$
Taxes nettes (4.9875%)	31 666 \$
Total	698 073 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 mars 2022.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
 Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 840 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

PROJET

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-111-22) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Période de réception des demandes de scrutin référendaire : jusqu'au XXX ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 841

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE
SOUTÈNEMENT DU PARC KELSO ET
UN EMPRUNT DE 1 191 721 \$**

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** lors des inondations de 2017 et 2019 le mur de soutènement du parc Keslo a subi des dommages importants ;
- ATTENDU QUE** des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 841. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du parc Kelso pour un montant total de 1 191 721 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 191 721 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 841**ANNEXE A**

**ESTIMATION DES COÛTS
RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT PARC KELSO**

Conditions générales	74 000 \$
Travaux préparatoires (démolition)	311 750 \$
Travaux structuraux	500 000 \$
Travaux électriques	20 000 \$
Divers	81 300 \$
Sous-total	987 050 \$
Imprévus (10%)	98 705 \$
Frais de financement (5%)	49 353 \$
Taxes nettes (4.9875%)	56 613 \$
Total	1 191 721 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 avril 2022.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 841 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le _____, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

PROJET

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 11 avril 2022 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Période de réception des demandes de scrutin référendaire : jusqu'au XXX ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET